



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE POUR
LA POSE D'UNE NACELLE**

Du N°01 au N°06
Rue du général de GAULLE
Du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024
Société SME Groupe LECLERE

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande du 13 juin 2024 de Madame Wendy CHŒUR pour le compte de la société SME Groupe LECLERE 59490-SOMAIN rue Philibert DELORME ZA la renaissance, qui souhaite effectuer les travaux de dégrafage de câbles sur façade et bâchage sur raccords au moyen d'une nacelle pour travaux mandatés par ENEDIS du numéro 01 au numéro 06 rue du Général de GAULLE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement des travaux ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société SME Groupe LECLERE est autorisée à procéder aux travaux de dégrafage de câbles sur façade et bâchage sur raccords au moyen d'une nacelle pour travaux mandatés par ENEDIS du numéro 01 au numéro 06 rue du Général de GAULLE du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024 ;

Article 2 :

Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner de tous les véhicules à hauteur des travaux et de l'installation de la nacelle par la société SME Groupe LECLERE ;

Article 3 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 4 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaires.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société SME Groupe LECLERE 59490-SOMAIN rue Philibert DELORME ZA la renaissance, aux extrémités de la section restreinte conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 6 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée de l'autorisation mentionnée dans l'article 1 et l'article 2 du présent arrêté ;

Article 7 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 9 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 18 juin 2024

Le maire, Jean-Philippe BOONAERT

